



# JOURN@L FOOT

N°586 DU 26 OCTOBRE 2023

## FORMATION | DELEGUE DE CLUB

Comme évoqué lors des réunions de secteurs, le District organise des sessions de formation « Délégué de Club ». L'occasion pour vos dirigeants d'appréhender au mieux ce rôle de plus en plus important au bord de nos terrains.

5 clubs se sont portés volontaires pour accueillir une session :

AG Bons en Chablais -football- le 25/10/23

FC Epagny Metz-Tessy le 27/10/23

ES Thyez Entente Sportive le 31/10/23

Étoile Sportive de Valleiry le 02/11/23

Us Vétraz – 08/11/23

Si vous souhaitez envoyer des participants à l'une des sessions de formation restantes dans l'un des clubs d'accueil ci-dessus, merci de leur transmettre l'information directement avec copie à [jeandenisroux@icloud.com](mailto:jeandenisroux@icloud.com).

## SENIORS D5

Pour les clubs souhaitant engager une nouvelle équipe en D5, merci de nous envoyer un mail rapidement afin que la Commission puisse étudier la possibilité de rajouter une poule.

## ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

L'Assemblée Générale du District se déroulera le **24 novembre à 19h** à l'auditorium Paul Langevin (Ville la Grand).

## SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

REGLEMENTS P2

STAT. ARBITRAGE P4

FORMATION P8

TECHNIQUE P9

COUPES P10

FUTSAL P11

Le relevé n°1 payable au 31/10 a été mis en ligne, un mail a été envoyé à chaque club.

### TOURNOIS

---

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

**Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.**

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

### TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).

- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

*Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.*

### CORRESPONDANCE

---

#### CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

##### **Commission de Discipline :**

CSA Poisy – Les Houches – Valleiry – AG Bons – FC Ballaison – CA Bonnevilleois - ES St Jeoire la Tour – Marnaz FC – US AAG

##### **Commission Compétitions :**

ESCO – FC Gavot – AG Bons – AS Lac Bleu – AS Sillingy – ESCO – GJ AALP – GPT Combloux / Megève – CS Chamonix – Foron FC – Marignier SP – FC St Cergues – Bonne AC – FC Cruseilles

##### **Commission Féminines :**

GPT Combloux Megève – FC Chéran – AS Lac Bleu

##### **Commission de l'Arbitrage :**

ES St Jeoire la Tour

# COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 23/10/2023

Publiée le 26/10/2023

## DECISIONS

---

### **MATCH n°26664768**

**DOSSIER N° 586/15 : AMPHION PUBLIER CS 1 – AS THONON 1 – U18 FEMININES D1 Poule D du 14/10/2023**

#### **Au fond :**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que celui-ci ayant constaté qu'il n'y avait plus au moins 8 joueuses de l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 1 sur le terrain, il a décidé d'arrêter la rencontre.

Attendu que l'arrêt réglementaire de la rencontre revient à l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 1.

#### **Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de AS THONON 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

#### **Résultat :**

AS THONON : 3 pts

AMPHION PUBLIER CS 1 : 0 pt

AS THONON 1 : 4 buts

AMPHION PUBLIER CS 1 : 0 but

---

### **MATCH n°25858556**

**DOSSIER N° 586/16 : SEYNOD ES 21 – CERNEX ES 21 – U20 D2 Poule A du 21/10/2023**

#### **Au fond :**

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'équipe de CERNEX ES 21 n'a pas présenté au moins 8 joueurs sur l'aire de jeu au moment du coup d'envoi de la rencontre sus nommée.

Attendu que l'équipe de CERNEX ES 21 est considéré comme forfait.

#### **Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CERNEX ES 21 pour en reporter le gain à l'équipe de SEYNOD ES 21 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

#### **Résultat :**

SEYNOD ES 21 : 3 pts

CERNEX ES 21 : - 1 pt

SEYNOS ES 21 : 3 buts

CERNEX ES 21 : 0 but

#### **De manière connexe :**

Considérant que la rencontre CERNEX ES 22 – VILLE LA GRAND AJ 21 U20 D2 Poule C a eu lieu le 21/10/2023.

Considérant que l'article 2.16.2 des RG du District dispose que « le forfait d'une équipe supérieure entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie »

Considérant que bien qu'ayant fait forfait avec son équipe 1, le club de CERNEX a fait jouer son équipe 2 lors de la même journée de championnat.

Attendu que ceci n'est pas conforme aux règlements en vigueur.

**Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CERNEX ES 22 pour en reporter le gain à l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 21 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**Résultat :**

VILLE LA GRAND AJ 21 : 3 pts

CERNEX ES 22 : - 1 pt

VILLE LA GRAND AJ 21 : 1 but

CERNEX ES 22 : 0 but

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 septembre 2023 revu le 24 octobre 2023 en comité réduit

**Président** : ROUX Jean-Denis

**Membres de la Commission** : Patricia VINCENT - LUTZ Laurent – BERNARD Pierre - CUSIN Sébastien

**Excusés** : BADIN Amandine (visio-conférence) - MOMONT Mike.

**Assistent** : Jérôme MENAND - GALLAY Pascale

## STATUT LAURAFoot

### Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, **en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.** Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

### PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du District de Haute Savoie/Pays de Gex du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de ce même District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

#### Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club, - d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

#### Rappel de l'article 15 du statut Fédéral - Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.
2. Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale.

3. Ils sont classés dans les catégories citées à l'article 13. Les « Très jeunes arbitres » arbitrent exclusivement des rencontres de compétitions de Jeunes.

Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes. Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » peuvent être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

4. Le titre de «jeune Arbitre de la Fédération» équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.

### Rappel de l'article 23 du statut Fédéral

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

## ETAT DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

### POUR LA SAISON 2023-2024 (à la date du 30 septembre 2023)

Prenant en considération les dernières dispositions arrêtées à ce jour, la Commission dresse un état de la situation des clubs du District à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

**Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1), doivent être âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.**

### RAPPEL

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

De deux jeunes arbitres pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent : [...]

D'un seul jeune arbitre pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.
- le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District.

**Les clubs listés ci-après sont à la date du 30 septembre 2023 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. Ils ont jusqu'au 28 février 2024 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.**

### SENIORS

Clubs	Années d'infraction	Arbitres manquants	Divisions
ANNECY PORTUGAIS	1	1	D3
ARAVIS (DES) F.C.	1	1	D4-Filles D2
CERNEX ET. S.	2	1 arbitre majeur	D1
CLUSIENNE ET. S.	3	1	D4
CRANVES-SALES F.C.	2	1	D3 et U20 D1
HOUCHES-SERVOZ FC (LES)	1	1	D4
SCIEZ EV	2	1	D4
VILLY LE PELLOUX F.C.	2	1	D4
VUACHE FC	1	1	D3

**Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut LAuRAFoot de l'arbitrage.**

### Rappel de l'article 47 du statut Fédéral [...]

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes

d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. [...]

## JEUNES

**Tous les clubs et groupements, n'ayant que des licenciés jeunes, qui montent en D1 en phase retour doivent présenter un arbitre.**

## EXAMEN DE DOSSIER

### **GOMRI Mohamed (2543124171) – représentait FC CLUSES en 2022-2023**

La Commission enregistre et valide la demande de licence indépendante de M. GOMRI Mohamed, en date du 23/08/2023.

La Commission déclare M. GOMRI Mohamed, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre dans le club de son choix, club situé à moins de 50 km de son domicile et de son ancien club, mais sans pouvoir le couvrir.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements Généraux de la F.F.F.

## FRAIS DE MUTATION

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

**Aucun club n'est concerné par cette disposition à date.**

**NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)**

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 30 septembre, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

**NB : Une journée va du lundi au dimanche inclus.**

**Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.**

**En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.**

**Le Président,**

**Le Secrétaire,**

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr) ou par courrier.**



# COMMISSION DE FORMATION

586 DU 26 OCTOBRE 2023

## LISTE DEFINITIVE

### ARBITRES BENEVOLES 2023/2024

Conformément aux règlements sportifs du District,  
ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel.

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Renouvellement Formation à faire en	Validation
ES AMANCY CORNIER	531796	BAUSSAND Nicolas	24/09/1993	2508664091	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2024/2025	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LAVERRIERE Adrien	12/07/1987	2538630029	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	RABBIOSI Franck	29/10/1979	2520526788	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	TISSOT Antoine	17/10/2005	2547205342	2026/2027	OK
FC D'ANNECY	504259	GINER DOS SANTOS Cyril	09/07/1991	2545949790	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	ATAN Suleyman	09/09/1970	2548617443	2026/2027	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DAMINA Jacques	16/12/1966	2547584570	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DUVERNEY Thierry	02/12/1967	2546365590	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	SAHEL NABIL	16/10/1974	2328111884	2026/2027	OK
FC DES ARAVIS	528948	MERMILLOD Frédéric	29/11/1968	2510467440	2024/2025	OK
US ARGONAY	520590	SULJIC Sabahudin	02/01/1984	2548395982	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	MATHIEU Morgan	15/09/1987	2558638508	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	MODOT Nicolas	28/11/1971	2548159399	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	SCREM Christophe	05/09/1973	2500717463	2026/2027	OK
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2024/2025	OK
FOY RUR S CHAMPANGES	517157	FAVRE Adrien	21/05/1998	2543747324	2024/2025	OK
CLUSES FC	519170	METIER Pascal	11/05/1982	2546418990	2024/2025	OK
CRANVES SALES	530654	RICHARD Fabien	01/11/1970	2546205179	2024/2025	OK
ET S DOUVAIN LOISIN	504350	MERLIN Olivier	03/10/1985	2538653376	2026/2027	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2025/2026	OK
ESCO	529714	GOSSET Guylain	25/01/1978	2520433409	2024/2025	OK
ESCO	529714	GUYOT Thomas	01/07/1992	2588651808	2024/2025	OK
ESCO	529714	MEUNIER Yann	10/04/1976	9602716525	2025/2026	OK
ESCO	529714	MORELLE Aymeric	05/08/1991	2598617282	2024/2025	OK
ESCO	529714	SERRANO Jean Louis	16/03/1968	2543946513	2025/2026	OK
FILLINGES	517777	PELISSON Ludovic	30/07/1993	2598634365	2024/2025	OK
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2024/2025	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2024/2025	OK
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2024/2025	OK
FORON FC	548880	EL BOUGRINI Rachid	06/08/1986	2545875921	2025/2026	OK
FORON FC	548880	IALLATEN Said	22/08/1973	2558633891	2025/2026	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	BARUT Xavier	06/01/1984	2558632061	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	MEIS Micael	16/09/1985	2519425983	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	NIREFOIS Christophe	15/04/1979	2510947719	2026/2027	OK
GFA RUMILLY VALLIERES	582695	SONDAZ Eddy	08/05/1971	2529417121	2026/2027	OK
LA FILIERE FC	544978	CARRIER Laurent	05/09/1973	2500709283	2025/2026	OK
LA FILIERE FC	544978	GUILLOT Loic	25/12/1984	2548630968	2025/2026	OK
ENT S LANFONNET	520877	ROUSSEAU Ludovic	06/01/1974	1010638171	2024/2025	OK
LE LYAUD	517681	PISSARD GIBOLLET Florian	24/12/1995	2543186956	2025/2026	OK
US MAGLAND	517341	RIAND Philippe	15/11/1970	2500549889	2026/2027	OK
US MAGLAND	517341	SCHLOSSER Pierre	30/08/1986	280364428	2026/2027	OK

MARIGNIER SP	515966	YAHYAOUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2024/2025	OK
MONT BLANC PSG	504406	TRUCHOT Laurent	29/11/1963	2520231975	2025/2026	OK
SALEVES FC	522792	ROUX Alexis	18/09/1984	2538661238	2024/2025	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	NAULIN Pascal	20/06/1965	2547701953	2026/2027	OK
SEMINE	532205	COTTERLAZ Anthony	16/09/2003	2545560773	2025/2026	OK
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2026/2027	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2026/2027	OK
US VOUGY	518183	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2024/2025	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2026/2027	OK
VILLE LA GRAND AJ	552307	MICETTI Romuald	10/04/1976	2520352377	2024/2025	OK
FC DE VILLY LE PELLOUX	552782	POLO Fabien	15/04/1992	2543354421	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	BENAND Paul	31/07/2010	2548156636	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	CHARDON Maxyme	27/04/2010	2548555494	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	DUNAND Fabrice	07/05/1973	2599861547	2024/2025	OK
FC VUACHE	538035	GROS David	13/07/2010	9604544566	2026/2027	OK

# COMMISSION TECHNIQUE

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Organisation de la pratique Foot des Enfants

### FUTSAL

#### u11

**samedi 4 novembre à Rumilly**

Effectif : 5c5 (avec GB) + 3 remplaçants max

Horaires : Accueil à 8h30 – fin à 12h

Nombre d'équipe : 6 maximum

Temps de jeu : 5 matchs de 10'

Inscription via ce [lien](#) pour le **jeudi 2 novembre** au plus tard.

D'autres dates sont prévues cet hiver pour les u7, u9 et u11 mais nous sommes en attente de créneau de gymnase

Samedi 16 décembre = u7 et u9 (Noël du Futsal)

Samedi 13 janvier = u11 secteur

Samedi 27 janvier = u9 secteur

### FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

#### U7

**23/09**

Chéran

**30/09**

AAG US – Sauvigny

**14/10**

AAG US – Semine – Vougy - Pays de Gex (St Genis)

#### U9

**16/09**

Pers Jussy 1- Ville la Grand 4 - Odysée 3

**23/09**

Odyssée

**30/09**

Aravis 2 - Pers Jussy 4 – Viuz 1 - Sallanches 3 - Bonne 4 – Odyssée 3

**07/10**

Thones 1 - Pers Jussy 1 - Morzine 3 – Sallanches 1

**14/10**

Fillinges 1 – Cheran 1

**U11**

**16/09**

Annecy (D1) - Aravis (D3) - Cluses Scionzier (D2) - Epagny (D2) - La semine (D2) – Marignier (D1) - Morzine (D1) - Pays de Gex (D4) - Semnoz-Vieugy (D3) - St Pierre (D2) - Ville la Grand (D2)

**23/09**

Bons (D3) - Gavot (D1) – Morzine (D2) – Pays de Gex (D3) - Pers Jussy (D3) – Sauverny (D3) - Vallée Verte (D3) - Viuz (D2) – Vuache (D3)

**30/09**

Amphion (D2) - Annemasse Ambilly Gaillard (D1, D2, D3) – Divonne (D3) - Ent St Jeoire la Tour (D2) – Marignier (D4) – Marin (D3) – Pays de Gex (D1, D3) - Pers Jussy (D3) – Sallanches (D2) – Sauvnerly (D4) - Seynod (D3) – Sillingy (D4) – Villaz (D4) – Vuache (D2)

## COMMISSION DES COUPES

### COUPE DU DISTRICT – CREDIT MUTUEL

Ce mardi , les membres de la Commission des Coupes ont procédé au tirage au sort du 2ème tour pour les catégories U17 et U15. Les rencontres ont été programmées respectivement les samedi 4 et dimanche 5 novembre.

A noter, pour la catégorie U17 2ème niveau, que l'équipe de l'US Douvaine- Léman est exempte.

Bon match à tous.

Sont inscrits en championnat bi- départemental

ASS FUTSAL ROCHETTE O 2

U S CHARTREUSE GUIERS 1

FUTSAL BOURGET UNITED

LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY

Coté Savoie

AS THONON

CBF 74

FLAC 2

Coté Haute Savoie

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.

Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres( aller/retour)

Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)

Début du championnat semaine du 16 au 22 Octobre 2023

Voici les 3 premières journées du calendrier, le calendrier est en ligne sur le site.

### JOURNEE N° 1

FUTSAL BOURGET UNITED contre U S CHARTREUSE GUIERS

Jeudi 16 Novembre 2023 Gymnase MARLIOZ à AIX LES BAINS à 20H00

### JOURNEE N°2

CBF 74 contre A FUTSAL ROCHETTE O 2

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase BRIFFOD à BONNEVILLE à 18H00

AS THONON contre EXEMPT

FUTSAL BOURGET UNITED contre HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase MARLIOZ à AIX LES BAINS à 20H00

FLAC 2 contre US CHARTREUSE GUIERS

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase SOMMEILLER à ANNECY à 12H30

### JOURNEE N° 3

FLAC 2 contre FUTSAL BOURGET UNITED

Samedi 11 Novembre 2023 Gymnase SOMMEILLER à ANNECY à 12H30

FUTSAL ROCHETTE O 2 contre AS THONON

Vendredi 10 Novembre 2023 Gymnase du CENTENAIRE à LA ROCHETTE à 21H00

EXEMPT contre US CHARTREUSE GUIERS

HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY contre CBF 74

Jeudi 09 Novembre 2023 Gymnase COTE ROUSSE à CHAMBERY à 20H45

### COUPE DE SAVOIE FUTSAL

SENIORS MASCULIN : les équipes du championnat bi départemental sont inscrites d'office

Dates des rencontres:

1 ier tour: Semaine du 8 au 14 Janvier 2024

2ieme tour: Semaine du 22 au 28 Janvier 2024

3ieme tour: Semaine du 05 au 11 Février 2024

Finale le 25 FEVRIER 2024

Inscriptions au jour de parution du PV:

FLAC 2

AS THONON

US CHARTREUSE GUIERS AFRO 2

CBF 74

FBU

HFCC

US LA MOTTE SERVOLEX